

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle YVON, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Michel BARRE.

Pouvoirs : Monsieur Fabien GODARD donne procuration à Monsieur Nicolas BERTET, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Laure MICHOT, Monsieur Claude-François BARRE donne procuration à Monsieur Michel BARRE, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Bernadette GRATON.

Absent : Monsieur Guillaume GAUTREAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : 22
Pouvoirs : 6
Absent : 1
Votants : 28

1 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 25 mai 2020 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Alinéa 2 – De procéder à la réalisation des emprunts à coût moyen ou long termes, destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- Réaménagement du prêt de 245 000€ de capital restant dû avec le Crédit Agricole, passage d'un taux fixe à 5.14% à un taux variable, basé sur l'Euribor 3 mois + marge de 2.66%, avec un taux plancher fixé à 2.15%.

Les autres caractéristiques du prêt restent inchangées.

- Frais de réaménagement 500 €.

Alinéa 3 – Listes des engagements au-delà de 4 000 € HT.

Date	MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics
	MARCHE PUBLIC - COMMANDES
	Administration générale, animation population, Cohésion sociale
03/02/2022 04/03/2022	CORNET VINCENT SEGUREL – Proposition accompagnement bail boulangerie - 4 400,00 € HT GMTO – Prestation accompagnement organisationnel du Centre Technique Municipal- 9 600.00 € HT
	Environnement, urbanisme
13/01/2022	OUEST AGRI – Réparation et entretien tracteur John Deer –5 085,78 € HT
	Bâtiments, Voirie, Informatique
07/12/2021 14/12/2021 06/01/2022 26/01/2022	SYDELA– Réalisation réseau électrique rue de la Fontaine Laurent - 4 407,38 € HT ATLANTIC EAU – Extension réseau eau potable impasse de la Chaudronnerie – 4 525.00 € HT ALTEREO – Diagnostic incendie – 10 726,80 €HT BODIN –Extension de la Chaussée rue de la Pierre - 4 264.23€ HT BODIN - Renforcement de la chaussée rue du Redras - 5 089,85€ HT BODIN - Création antenne eaux pluviales impasse des Halbrans - 5 668.53 €HT BODIN - Application d'un enrobé sur les allées du giratoire de l'Europe - 5 815.72 €HT BODIN - Création d'une sente piétonne La Pommeraie - 12 355,45 € HT
27/01/2022 03/02/2022 21/02/2022 22/02/2022 03/03/2022	BODIN - Construction d'une chaussée chemin du beau prêtre - 5 033.30 € HT BODIN – Busage 2 rue de la Gautellerie - 4 436,93 € HT BODIN - Réfection de la chaussée (renforcement) rue du Petit Fréty - 22 125,24 € HT BODIN - Construction d'un réseau eaux pluviales les Drouets - 11 163,40 €HT BODIN - Enduit bicouche sur accotement rue de la Bauche Tue Loup - 5 056.34 € HT BODIN - Renforcement de la chaussée rue de l'Enclose - 11 839,97 €HT
04/03/2022 07/03/2022	SYDELA – Extension réseau électrique impasse de l'Enclose - 7 742.44 €HT BODIN– Renforcement de la chaussée rue des petites Pièces - 4 087,11 € HT BODIN - Création d'un réseau AEP 1 bis rue UTRILLO - 5 427.87 €HT

Alinéa 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

En Mars, le Maire a signé une convention d'occupation précaire pour le local situé au 4 rue Maurice Utrillo (cabinet médical) pour 1 an renouvelable moyennant un loyer de 550 € mensuel.

Alinéa 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Indemnités de sinistre

Société	N° sinistre	Remboursement	Date remboursement
---------	-------------	---------------	--------------------

GRAS SAVOYE OUEST	202003317072	2 158.17 €	03/03/2022
GRAS SAVOYE OUEST	202103401730	1 941.67 €	03/03/2022

Alinéa 9 – De décider de l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 €

- Reprise par l’entreprise NOREMAT du groupe UNIBROYEUR : 500 €.

2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2022

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 3 février 2022.

3 – Actualisation des statuts de Grand Lieu Communauté

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l’arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006, 2 mars 2010, 26 octobre 2011, 14 juin 2012, 7 février 2013, 7 décembre 2015, 16 juin 2016, 12 décembre 2016, 27 décembre 2017, 24 juillet 2019 et 2 juin 2021 ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

Considérant la délibération du Conseil de Grand Lieu Communauté en date du 1er février 2022 sollicitant l’actualisation des statuts comme suit :

Afin que Grand Lieu Communauté puisse prendre à sa charge 50% des garanties d’emprunt sollicitées par les bailleurs sociaux ou sociétés d’économie mixte dans le cadre des opérations de création de logements sociaux à venir sur la commune de Pont Saint Martin et sur les communes en difficulté en raison d’un taux d’endettement très proche de 50%, il est proposé de faire évoluer les statuts de Grand Lieu Communauté, conformément aux dispositions de l’article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’agissant de la compétence facultative relative à la politique du logement et du cadre de vie, afin que soit ajoutée l’action relative à la « possibilité de participer au financement des opérations de construction de logements sociaux par l’attribution de garanties d’emprunt ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une évolution des statuts de Grand Lieu d’après le projet annexé et portant sur l’ajout d’un 4ème tiret au 4° alinéa du II- de l’article 4 du chapitre II relatif aux compétences permettant à Grand Lieu Communauté d’exercer, au titre de la politique du logement et du cadre de vie, l’action relative à la « possibilité de participer au financement des opérations de construction de logements sociaux par l’attribution de garanties d’emprunt ».

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité :

- approuvent l’actualisation des statuts de Grand Lieu Communauté suivant la proposition ci-dessus et le projet de statuts joint en annexe,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Adoption du compte de gestion 2021 du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Suite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le compte de gestion du budget principal de la commune de Pont Saint Martin dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 21 (*Monsieur le maire quitte la salle et ne participe pas au vote*)

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 27

5 – Adoption du compte administratif 2021 du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Pont Saint Martin est soumis à l'assemblée.

Les résultats peuvent se résumer comme ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 022 243,76€	2 903 342,38 €
Recettes	9 399 632,84 €	2 899 311,69 €
Résultat des sections	+ 3 377 389,08€	- 4 030,69 €
Reste à réaliser dépenses		1 521 677,38 €
Reste à réaliser recettes		727 098,24 €
SOLDE GENERAL	+ 2 578 779,25 €	

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Pont Saint Martin,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2021 font apparaître des soldes identiques qui se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Excédent..... 3 377 389,08 €

Section d'investissement

Déficit..... 4 030,69 €

Solde des Restes à Réaliser..... - 794 579,14€

Besoin de financement 798 609,83€

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement en priorité au besoin de financement de la section d'investissement

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- affectent à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 798 609.83 €, correspondant au besoin de financement de la section d'investissement
- inscrivent à l'article 002 la somme de 2 578 779,25 €,
-
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Adoption des subventions aux associations pour 2022

Marie-Anne DAVID expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées par un groupe de travail, selon les critères établis et présentés au conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2015.

Ce groupe de travail propose le maintien des forfaits de fonctionnement attribués aux associations en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents.

	Forfait 2021	Forfait 2022
Activités sans personnel	125 €	125 €
Activités avec personnel	251 €	251 €
Activités compétitions avec personnel	583 €	583 €
Participations aux cérémonies	175€/evt	175€/evt

Des montants forfaitaires par adhérent sont attribués en fonction du type d'activités effectuées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur origine. Il est proposé de maintenir ces montants pour 2022.

		Montant 2021		Montant 2022	
		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Activités sans personnel	Commune	10 €	8 €	10 €	8 €
	Hors commune	6 €	4 €	6 €	4 €
Activités avec personnel	Commune	11 €	9 €	11 €	9 €
	Hors commune	7 €	5.50 €	7 €	5,50 €
Activités compétitions avec personnel	Commune	12 €	10 €	12 €	10 €
	Hors commune	8 €	6.5 €	8 €	6,50 €
Musique	Commune	40 €	9 €	40 €	9 €
	Hors commune	25.50 €	5.50 €	25,50 €	5,50 €

Les subventions suivantes sont proposées :

Associations	2021		2022	
	Subvention de base	Subvention de projets	Subvention de base	Subvention de projets
Atelier Myosotis	610,50 €		581,50 €	
Passerelle des Arts	299,50 €		586,50 €	
Elan Musique		350 €		350 €
Martin Chanteurs	104,50 €		0 €	200 €
Joyeux Saint Martin	393 €		750,75 €	
Sur les Chemins d'Herbonne	289 €		0 €	
Musique et Danse (section Musique)	1915,25 €	5 000 €	4 058,50 €	
Musique et Danse (section Danse)				
Pause Café	213 €		205 €	
Les Belles Anciennes Martipontaines	160,50 €		345 €	150 €
Clic et Scrap PSM	62,25 €		201 €	
UNCAFN	593 €		561 €	
FCPE	125 €		125 €	
APEL Ecole Saint Joseph	125 €		125 €	
Amicale Laïque	580 €		0 €	
Donneurs de Sang Bénévoles	125 €		125 €	1 000 €
Société communale de chasse	400 €		400 €	
FC Grandlieu	2 998,50 €		4 183,50 €	
USP Basket	4 263 €	1 500 €	1 996,50 €	1 500 €
USP Tennis de table	253,10 €		0 €	400 €
USP Randonnée	548,50 €		0 €	
Les Amis de Pont Giro	301 €		0 €	
USP Qi Gong	180,60 €		168 €	
USP Yoga	387,50 €		374 €	
Alternative Citoyenne Pont Saint Martin	125 €		0 €	
Petit Lieu		4 000 €		4000 €

Coyotes Solidaires		4000 €		4000 €
TOTAL	15 052,70 €	14 850 €	14 786,25 €	11 600 €

Concernant les subventions de projets, il est proposé dans le tableau ci-dessus d'attribuer :

- 4000 € à Coyotes Solidaires pour le projet de concert caritatif Gen & Zic ;
- 4000 € au Petit Lieu pour le projet d'animation éphémère sur le site Utrillo
- 350 € à l'Elan Musique pour sa participation aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre ;
- 1 500 € à l'USP Basket pour les frais liés à l'évolution d'une équipe en Nationale 3 ;
- 400 € à l'USP tennis de table pour les interventions dans les écoles.

Par ailleurs, pour les besoins en équipements, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 376,20 € au FC Grand Lieu pour l'acquisition de tablettes afin de permettre le déploiement de la feuille de match informatisée.

Enfin, dans le cadre de la location des emplacements publicitaires à destination des associations sportives, il est proposé d'attribuer :

- 3 750 € au FC Grand Lieu
- 3 200 € à l'USP Tennis de Table
- 400 € à l'USP Tennis
- 4500 € pour l'USP Basket

Les associations s'engagent à restituer cette somme en fin d'année.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent aux associations énumérées les subventions 2022 indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption de la subvention du budget primitif au Centre Communal d'Action Sociale pour 2022

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Pour l'année 2022, le montant de la subvention annuelle qui sera versée au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'élève à 12 000 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent une subvention de 12 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pont Saint Martin pour l'exercice 2022,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Adoption des subventions associatives au titre de l'action sociale pour l'année 2022

Isabelle YVON expose :

19 associations issues du secteur social ont formalisé une demande de subvention au titre de l'année 2022. Le montant total des subventions demandées s'élève à 15 141 €.

Propositions :

- ✓ **9 associations sont éligibles à une subvention.**

Le montant total des subventions du secteur social proposé au titre de l'année 2022 s'élève à 4 360 € réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessous. A titre indicatif, le montant total des subventions du secteur social accordé en 2021 s'élevait à 4 240 € et à 6 000 € en 2020.

Associations	Subvention proposée pour 2022	Subvention demandée pour 2022	Subvention accordée en 2021
Secours Populaire	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Secours Catholique	350 €	500 €	350 €
Banque Alimentaire	200 €	200 €	0 €
Restos du coeur	840 €	2 000 €	840 €
ADAPEI	200 €	200 €	200 €
Centre de Soins Infirmiers Associatif	1 250 €	1 250 €	1 250 €
Le CENRO	120 €	120 €	0 €
Transport solidaire	100 €	100 €	100 €
Croix Rouge	300 €	300 €	0 €
TOTAL	4 360 €	6 170 €	4 240 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent aux associations énumérées, les subventions 2022 indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Adoption des tarifs de participation des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Pont Saint Martin

Martine CHABIRAND expose :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter comme référence de tarifs de participation pour les enfants scolarisés à Pont Saint Martin et résidant sur une autre commune le coût d'un élève scolarisé à l'école des Halbrans.

En 2021, ces tarifs s'établissaient à (hors frais liés à la piscine et aux interventions de l'association Musique et Danse de Loire Atlantique) :

- 468,18 € pour un élève en élémentaire
- 1 133,03 € pour un élève en maternelle.

Ce tarif servira également de référence pour la scolarité des enfants martipontains ayant lieu dans des établissements spécialisés privés (école Louis de Montfort à la Chevrolière, Classe ULIS ou autre selon les lieux de scolarisation).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent ces tarifs pour l'année scolaire 2021-2022
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Vote des taux des taxes : Habitation - Foncier bâti et foncier non bâti

Monsieur le Maire expose :

Lors du débat d'orientation budgétaire pour le budget de 2022, il a été envisagé l'augmentation des taux pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à hauteur de 3,5 %.
Le taux de la taxe d'habitation est figé à la valeur de l'année 2020.

Désignation Impôts	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	45.41%	47.00%
Taxe sur le foncier non bâti	80.62%	83.44%

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les taux suivants pour l'année 2022 :
 - Taxe sur le foncier bâti : 47.00 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 83.44 %
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Vote du budget primitif 2022 du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2022 du budget général fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 058 710,25 €	6 170 432,58 €
Recettes	10 058 710,25 €	6 170 432,58 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le budget primitif du budget général tel que présenté,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du contrat "cœur de Bourg, cœur de Ville" – Étude programmatique

Monsieur le Maire expose :

Lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Département de Loire-Atlantique, la Ville de Pont Saint Martin construit dans le cadre d'une opération de revitalisation du Cœur de bourg le « Pont Saint Martin de demain ». La collectivité élabore avec ses partenaires, Loire-Atlantique Développement et le CAUE, un plan guide opérationnel, véritable outil d'aides à la décision des politiques publiques en matière de logement, d'urbanisme, de cadre de vie, de Tourisme, de mobilités...

Ce plan a pour objectifs de préserver et renforcer l'identité de la collectivité en respectant les éléments architecturaux, patrimoniaux et paysager en inscrivant l'ensemble des projets dans un objectif de non consommation des espaces et de renouvellement urbain.

Ce travail de réflexion conduit l'équipe municipale à ouvrir les champs d'investigations et fait l'objet d'une fiche thématique dans le cadre de l'étude programmatique liée à l'Opération de Revitalisation des Territoires au titre des équipements communaux de proximité.

Une étude programmatique sur le secteur périscolaire et extra-scolaire (accueil de loisirs), du restaurant scolaire, de l'espace culturel, des équipements sportifs de proximité et des équipements des services de la mairie va être lancée pour permettre le phasage et la réalisation des travaux.

L'étude programmatique a pour objectif de poser le cadre opérationnel pour le lancement des travaux. La mission du programmiste est de préciser la nature des équipements que la collectivité doit développer pour lui permettre d'atteindre le meilleur équilibre entre :

- la nécessaire évolution des services publics et des moyens à mettre en œuvre,
- un projet à inscrire dans une démarche de développement durable,
- la prise en compte des besoins exprimés par les utilisateurs,
- la maîtrise des incidences budgétaires en investissement et fonctionnement de la collectivité

A ce titre, la collectivité sollicite une subvention au titre du contrat « Cœur de Bourg Cœur de Ville » pour le lancement de l'étude programmatique.

Le démarrage de l'étude est prévu en juin 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT
Études	100 000 €

Recettes

Co financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicité	Taux
Europe				
État				
Région				
Département	AMI Cœur de bourg - Cœur de Ville	50 000 €		50%
Autres				
Total Co financements		50 000 €		
Part d'auto financement		50 000 €		50%

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent une demande de subvention auprès du Département de Loire Atlantique,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Demande de subvention auprès du Centre National du Livre dans le cadre du Plan de Relance

Marie-Anne DAVID expose :

Le Centre National du Livre propose une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques afin de soutenir l'achat de livres imprimés auprès des librairies indépendantes. Cette subvention a pour vocation à soutenir la filière du livre.

Le montant de l'aide du Centre National du Livre (CNL) est calculé à partir du montant des crédits alloués à l'achat de livres imprimés de la collectivité : entre 10 000 et 30 000 €, le niveau d'aide du Centre National du Livre (CNL) s'élève à 25 %. Cette subvention vient s'ajouter au budget de livres imprimés de la collectivité et n'a pas vocation à se substituer aux fonds propres de la collectivité.

La commune de Pont Saint Martin est éligible à cette demande de subvention car elle remplit les conditions d'attribution, à savoir :

- être une bibliothèque publique,
- disposer de personnel formé,
- proposer au public un accès direct aux collections,
- maintenir ou augmenter le montant du budget dédié aux livres imprimés en 2022 en comparaison à 2021

La demande de subvention se réalise en ligne en fournissant les budgets 2021 et 2022 dédiés à l'achat de livres imprimés.

Cette subvention permettrait un profond réassort du fonds de bandes dessinées jeunesse : en effet, de nombreuses séries sont à racheter car elles sont très abimées. Il s'agit de séries intemporelles populaires comme Tintin, Spirou, Lucky Luke, Les légendaires, les Elfées...

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la demande de subvention auprès de Centre National du Livre (CNL),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Marie-Anne DAVID expose :

Après bientôt dix ans d'existence, la Médiathèque le 3^{ème} Lieu a connu quelques changements :

- Augmentation du temps d'ouverture (17h par semaine),
- Augmentation des propositions d'animation,
- Renfort des partenariats,
- Création d'un fonds de jeux à jouer sur place avec présence d'un animateur jeux,

- Création d'un espace pour les mangas, les comics, les livre-jeux, les livres audio,
- Augmentation du nombre de documents empruntables,
- Changement des conditions de desserte des prêts de la bibliothèque départementale.

Actuellement les usagers inscrits à la médiathèque peuvent emprunter 8 documents écrits, 2 DVD et 1 CD pour une durée de 4 semaines. Ces conditions de prêts n'ont pas changé depuis le 1^{er} janvier 2017.

En cinq ans, le fonds a évolué et a atteint le niveau attendu pour une population de 6100 habitants, à savoir :

- 13 560 livres ; 500 DVD ; 2000 magazines en 40 abonnements et 1000 documents empruntés à la bibliothèque départementale.
- Les collections sont régulièrement enrichies : les retours des usagers sont positifs sur la qualité et la quantité de nouveautés, ce qui contribue à la fréquentation de l'équipement.

La fréquentation de la Médiathèque Le 3^{ème} Lieu est à la hausse depuis deux ans malgré la crise sanitaire.

L'année 2021 fut l'année record en termes de fréquentation et de prêts de livres avec 31 773 prêts.

Considérant le fonds et considérant la hausse de fréquentation, une augmentation de nombre de prêts possibles par carte serait un service apprécié par les usagers et permettrait une plus grande rotation des collections :

- 10 livres ou magazines
- 2 DVD
- 1 CD

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la modification de l'article 3-1 du règlement intérieur de la Médiathèque portant le nombre de prêts de livres à 10 par carte de lecteur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Demande d'adhésion au Collectif Spectacle en Retz et adoption des conventions de partenariat Enfance – Jeunesse

Martine CHABIRAND expose :

Le Collectif Spectacles en Retz œuvre au service d'un projet d'animation culturelle à l'échelle du "Pays de Retz". Il réunit aujourd'hui des structures associatives, des municipalités et des membres individuels. Ces membres ont en commun la préoccupation du développement de l'animation culturelle, particulièrement dans le domaine du spectacle vivant.

L'association a pour objets :

- le soutien aux acteurs de l'animation culturelle,
- la promotion des manifestations culturelles,
- l'organisation et la création de manifestations culturelles,
- la production et la diffusion de créations artistiques et culturelles,
- le développement d'actions de sensibilisation ou d'éducation artistique.

La commune est partenaire de plusieurs projets pour l'année 2022 coordonnés par le collectif :

- Le festival Croq la scène au soleil à destination du public enfant,
- Les « vacances spectaculaires ».

Pour pouvoir soutenir l'ensemble des projets, il est nécessaire d'adhérer à l'association Collectif Spectacle en Retz pour un montant de 200 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adhèrent au Collectif Spectacle en Retz, pour l'année 2022, pour un montant de 200 €,
- autorisent la signature de la convention de partenariat, Croq La Scène,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Adoption des conventions de partenariat – Évènement Mini Val

Martine CHABIRAND expose :

Chaque année, le Service Jeunesse participe à un projet porté par l'animation sportive départementale, regroupant plusieurs services Jeunesse de Grand Lieu Communauté mais également d'autres communes de l'ensemble du département.

Ce projet se concrétise par l'organisation d'un événement de 2 jours destiné aux adolescents de 12 à 15 ans se déroulant à Corcoué sur Logne.

Les dates de cet évènement sont fixées du **mardi 12 au mercredi 13 Avril 2022**. Sa mise en place est validée par la signature de deux conventions par les différentes structures partenaires.

La première convention est établie par le Conseil Départemental et concerne l'encadrement sportif du projet. La seconde est établie par l'association UFCV Saint Philbert de Grand Lieu qui définit le partenariat administratif et financier.

Ces documents définissent les différentes modalités de mise en œuvre du stage ainsi que l'engagement financier et humain nécessaire au bon déroulement de ce projet.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes des conventions de partenariat annexées,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Adoption de l'avenant n°2 à la convention de forfait communal avec l'OGEC pour les classes de maternelle et élémentaire de l'école privée Saint Joseph

Martine CHABIRAND expose :

Le contrat d'association signé entre l'Etat et l'école Saint-Joseph le 8 septembre 2005 implique un partenariat financier entre la Commune et ladite école.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes

de l'enseignement public ». Cette règle est étendue aux classes maternelles (sauf les très petites sections) depuis la mise en application de la Loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

La convention cadre a été renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Ladite convention précise en son article 2 que « le forfait par élève est égal au coût moyen constaté dans l'école publique maternelle et dans l'école publique élémentaire les Halbrans calculé selon les dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1 ».

En l'espèce, en 2021, le coût pour un élève de maternelle à l'école publique s'est élevé à 1 133,03 € et à 468,18 € pour un élève de l'école élémentaire.

Pour rappel, le calcul de la subvention est basé sur le nombre d'élèves Martipontains de la classe de petite section à la classe de CM2 au 15 septembre de l'année N-1 (chiffres certifiés par le Directeur d'établissement).

A cette date (15 septembre 2021), 145 élèves en élémentaire et 91 en maternelle étaient concernés. Ceci représente une augmentation de 12 élèves en élémentaire et une baisse de 3 élèves en maternelle. Ceci porte donc à 170 991,83 € le montant de la subvention allouée ($145 * 468,18 + 91 * 1 133,03$) au titre de l'année 2022 par la commune à l'école Saint-Joseph.

Les dépenses sont imputées au budget général.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Adoption de l'avenant à la convention d'aide au fonctionnement de l'ALSH

Martine CHABIRAND expose :

La MSA Loire Atlantique Vendée a modifié son mode de financement de la Prestation de Service (PS) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit d'une modification des modalités afin de s'aligner sur le financement de la CAF, pour un paiement à taux fixe devant, in fine, être à 100 %.

L'avenant consiste en la modification de l'article 6 de la convention initiale :

- « La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire Atlantique pour obtenir 100% ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de l'avenant à la convention d'aide au fonctionnement du ALSH en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Adoption de l’avenant à la convention d’aide au fonctionnement de l’accueil périscolaire

Martine CHABIRAND expose :

La MSA Loire Atlantique Vendée a modifié son mode de financement de la Prestation de Service (PS) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s’agit d’une modification des modalités afin de s’aligner sur le financement de la CAF, pour un paiement à taux fixe devant, in fine, être à 100 %.

L’avenant consiste en la modification de l’article 6 de la convention initiale :

- « La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire Atlantique pour obtenir 100% ».

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité :

- approuvent les termes de l’avenant à la convention d’aide au fonctionnement de l’accueil périscolaire en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

21 – Adoption de l’avenant à la convention d’aide au fonctionnement du Multi Accueil la Farandole

Isabelle YVON expose :

La MSA Loire Atlantique Vendée a modifié son mode de financement de la Prestation de Service (PS) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s’agit d’une modification des modalités afin de s’aligner sur le financement de la CAF, pour un paiement à taux fixe devant, in fine, être à 100 %.

L’avenant consiste en la modification de l’article 6 de la convention initiale :

- « La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire Atlantique pour obtenir 100% ».

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité :

- approuvent les termes de l’avenant à la convention d’aide au fonctionnement du Multi Accueil la Farandole en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

22 – Adoption de l’avenant à la convention d’aide au fonctionnement du RAM

Isabelle YVON expose :

La MSA Loire Atlantique Vendée a modifié son mode de financement de la Prestation de Service (PS) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit d'une modification des modalités afin de s'aligner sur le financement de la CAF, pour un paiement à taux fixe devant, in fine, être à 100 %.

L'avenant consiste en la modification de l'article 6 de la convention initiale :

- « La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Loire Atlantique pour obtenir 100% ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de l'avenant d'aide au fonctionnement du RAM en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières

Christophe LEGLAND expose :

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le présent bilan est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique au cours de l'année 2021.

Les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers sont les suivantes :

Voirie communale

- Rétrocession gratuite de places de stationnement 35 rue de Nantes, cadastrées AN 641 et 660, d'une contenance de 50 m², aux fins de classement dans le domaine public,
- Rétrocession gratuite de la voie nommée Chemin du Grand R, cadastrée BD 458 – 472 – 473 et 477, d'une contenance de 757 m², aux fins de classement dans le domaine public routier communal,
- Rétrocession gratuite de places de stationnement 37 rue de Nantes, cadastrées AN 636 – 656 et 668, d'une contenance de 42 m², aux fins de classement dans le domaine public.

Développement urbain

- Vente à la société Viabimmo de parcelles d'une contenance de 769 m² au prix de 12 200 € pour réaliser un projet d'aménagement, situées rue de l'Enclose.

Réserves foncières

- Acquisition d'une parcelle par le biais de la SAFER située au lieu-dit « L'Essart » d'une contenance de 329 m² au prix de 1 800 €.

Dossiers de proximité

- Vente à M. Corbiveau d'une parcelle issue d'un délaissé communal, située rue des Garotteries, d'une contenance de 15 m², au prix de 10 €, afin de régulariser la situation.
- Vente à M. et Mme Lepar d'une parcelle issue d'un délaissé communal, située 20 rue du Patis, d'une contenance de 68 m², au prix de 1 224 €, afin d'agrandir l'avant de leur propriété et réaliser une clôture.

- Vente à M. et Mme Nicoli d'une parcelle située 2 rue des Sables, d'une contenance de 165 m², au prix de 264 €, afin de régulariser la situation.

Préservation et restauration des milieux - le Marais de l'île

- Acquisition auprès de propriétaires différents de plusieurs parcelles, d'une contenance de 18111 m², au prix de 13 146,20 €, entrant dans le cadre du projet environnemental du « Marais de l'île ». Ce projet a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser l'espace naturel et agricole protégé.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de missions de service public, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11 ;

Considérant que le conseil Municipal de la commune de Pont Saint Martin doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2021 ;

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Pont Saint Martin qui sera annexé au compte administratif 2021,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – Rétrocession du bien cadastre BD 421 – 560 - 562 – 563 appartenant à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) dans le cadre de la fin du portage – Bien situé au 4 rue du Plessis

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin avait sollicité l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) pour l'acquisition et le portage foncier du bien cité dans le tableau ci-dessous au titre de l'axe habitat de son programme Pluri-Annuel d'intervention. Dans ce cadre, une convention de portage a été signée le 22 février 2016 entre l'EPFLA et la commune pour une durée de 6 ans.

section	N°	adresse	surface
BD	563	4 rue du plessis	1 890 m ²
BD	421	4 rue du plessis	249 m ²
BD	560	4 rue du plessis	34 m ²
BD	562	4 rue du plessis	11 m ²
TOTAL			2 184 m²

La convention étant arrivée à son terme, la commune peut donc récupérer les parcelles dans le foncier communal. Ce foncier va permettre de réaliser le projet de logements locatifs sociaux induit par l'inscription de ces parcelles à un emplacement réservé n° 26 à vocation 100 % logement locatif social au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur et accompagner la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation existante sur ce secteur.

Le cout d'acquisition par la commune s'élève à 33 615, 36 € TTC comme détaillé ci-dessous :

Dépenses HT	
Acquisition	230 000,00
Frais acte	7 025,22
Honoraires	1 692,15
Travaux	830,00
Taxes foncières jusqu'à 2021	17 464,00
Taxe foncière à partir de 2021 (estimation)	0,00
Frais financiers jusqu'à 2021	9 592,95
Frais financier jusqu'à 2022 (estimation)	0,00
Assurance jusqu'à 2021	3 151,83
Assurance à partir de 2022 (estimation)	0,00
Diagnostics	500,00
Total	270 256,15

Recettes HT	
Loyer	102 494,54
Subvention département	91 400,00
Fonds SRU	52 452,62
Total	246 347,16

Prix rétrocession HT	23 908,99
TVA	9 706,37
Prix TTC	33 615,36

Etant précisé que la commune ayant déjà versé des avances de trésorerie durant le portage, il restera à verser à la signature de l'acte les sommes détaillées ci-dessous :

- Prix de rétrocession : 7 448, 16 €
- TVA sur marge : 9 706, 37 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-1,

Vu le projet de la commune visant à la réalisation de logements locatifs sociaux induit par l'inscription de ces parcelles à un emplacement réservé n° 26 à vocation 100 % logement locatif social au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur,

Vu la convention d'action foncière signée en date du 22 février 2016 entre l'EPFLA et la Commune,

Vu l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la rétrocession par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) à la commune dans le cadre de la fin du portage, des parcelles exposées ci-dessus, d'une superficie de 2 184 m², au prix de 33 615,36 € TTC, frais d'acte à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – Acquisition et adoption de la convention de portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Bien situé au 14 rue des Fossés

Christophe LEGLAND expose :

L'agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) a été créée en 2012 à l'initiative de 22 établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loire Atlantique. Sa création a été validée par accord tacite du Préfet de Loire Atlantique. En décembre 2020, l'AFLA est devenue l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA).

L'établissement constitue, à destination des collectivités, un outil tant financier que technique pour maîtriser et acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'établissement permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières.

Le Préfet de Loire-Atlantique a, par arrêté daté du 28 octobre 2021, délégué le droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique Atlantique à l'occasion de l'aliénation du terrain cadastré AB 360p, d'une contenance d'environ 240 m², situé 14 rue des Fossés à PONT SAINT MARTIN, propriété de la société QUEO INVEST, représentée par Monsieur Cyril Martinez.

Par arrêté de préemption n°2021-69 daté du 16 décembre 2021, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a exercé son droit de préemption sur la propriété d'environ 240 m² cadastrée AB 360p située 14 rue des Fossés à PONT SAINT MARTIN.

A la suite de l'exercice du droit de préemption en révision de prix, resté sans réponse du vendeur Monsieur Martinez dans le délai imparti, des négociations amiables ont été menées avec le propriétaire de la parcelle qui accepte de céder l'ensemble de la propriété cadastrée AB 360 d'une surface de 435 m² située 14 rue des Fossés à PONT SAINT MARTIN. Pour information, ce bien a été divisé et recadastré section AB n°1180 (190 m²) et 1181 (245 m²).

L'acquisition amiable du bien doit permettre de mettre en œuvre un projet de logements locatifs sociaux et participera à la réalisation des objectifs de la commune de Pont Saint Martin en matière de production de logements locatifs sociaux.

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu, devenue Grand Lieu Communauté, en date du 7 février 2012 approuvant l'adhésion de Grand Lieu Communauté à l'Établissement Public Foncier Local, EPFLA,

Vu la création de l'AFLA en date du 17 juin 2012, devenue EPFLA, et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPFLA adoptés par l'assemblée générale du 3 juillet 2012, modifiés par délibérations de l'Assemblée Générale des 15 octobre 2014 et 12 février 2015,

Vu le projet de convention d'action foncière joint à la présente,

Considérant que « L'établissement est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou par la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,

Considérant que « Pour la réalisation des objectifs définis aux articles précédents, l'établissement peut, toujours avec l'accord de la commune concernée :

- Acquérir par voie de négociation amiable,

- Acquérir par voie d'expropriation,
- Exercer tous droits de préemption, de priorité, par délégation de ses membres et des communes situées dans le périmètre de compétence de l'agence, dans les cas et conditions prévus par la loi,
- Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent l'intervention de l'EPFLA pour l'acquisition et le portage du bien constitué des parcelles AB 1080 et 1081, sises 14 rue des Fossés,
- adoptent la convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – Adoption de la convention d'action foncière de portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Bien situé au 60 et 60B rue de Nantes

Christophe LEGLAND expose :

L'agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) a été créée en 2012 à l'initiative de 22 établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loire Atlantique. Sa création a été validée par accord tacite du Préfet de Loire-Atlantique. En décembre 2020, l'AFLA est devenue l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA).

L'établissement constitue, à destination des collectivités, un outil tant financier que technique pour maîtriser et acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'établissement permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières.

Par courrier en date du 8 octobre 2020, la commune de Pont saint martin s'est vue notifier un objectif triennal 2020-2022 de 245 logements locatifs sociaux.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2020, la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 a été prononcée pour la commune.

Après recours gracieux engagé par la commune à l'encontre de l'arrêté de carence et son objectif pour le prochain bilan triennal, le ministère de la Transition Ecologique chargé du Logement a finalement, par courrier en date du 29 avril 2021, notifié un objectif de 123 logements sociaux pour le prochain bilan triennal. La commune reste cependant carencée.

Le Préfet de Loire-Atlantique a, par arrêté daté du 28 octobre 2021, délégué le droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation du terrain cadastré AP 259, 261, 262, 265, d'une contenance d'environ 2618 m², situé 60 et 60B rue de Nantes à PONT SAINT MARTIN.

Par arrêté de préemption n°2021-69 daté du 4 novembre 2021, l'Établissement public foncier de Loire Atlantique a exercé son droit de préemption, sur le bien.

L'acquisition permettra de contribuer à la réalisation d'une opération d'habitat dans le respect de la mixité sociale et constituera à ce titre un concours significatif à la dynamique de rattrapage fixée à la commune

de Pont Saint Martin, à la fois dans son PLH mais aussi en application des obligations réglementaires SRU.

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 7 février 2012 (devenue Grandlieu Communauté depuis), approuvant l'adhésion de Grand Lieu Communauté à l'Etablissement Public Foncier Local, EPFLA,

Vu la création de l'AFLA en date du 17 juin 2012 (devenue EPFLA depuis), et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPFLA adoptés par l'assemblée générale du 3 juillet 2012, modifiés par délibérations de l'Assemblée Générale des 15 octobre 2014 et 12 février 2015,

Vu le projet de convention d'action foncière joint à la présente,

Considérant que « L'établissement est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou par la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,

Considérant que « Pour la réalisation des objectifs définis aux articles précédents, l'établissement peut, toujours avec l'accord de la commune concernée :

- Acquérir par voie de négociation amiable,
- Acquérir par voie d'expropriation,
- Exercer tous droits de préemption, de priorité, par délégation de ses membres et des communes situées dans le périmètre de compétence de l'agence, dans les cas et conditions prévus par la loi,
- Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent l'intervention de l'EPFLA pour le portage du bien constitué des parcelles cadastrées AP 259, 261, 262, 265, sises 60 et 60B rue de Nantes,
- adoptent la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – Transfert de la compétence "Réseaux et services locaux de communications électroniques" au SYDELA

Youssef KAMLI expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Pont Saint-Martin souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Les infrastructures de communications électroniques (ICE) sont composées de tous types d'ouvrages : fourreaux, chambres, supports bois ou métal, armoire de rue.

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

Ainsi, notamment le SYDELA réalisera le diagnostic des équipements, prendra en charge la maintenance des ICE, répondra aux DT/DICT, assurera le suivi des opérateurs utilisateurs des ICE, nous portera assiste pour l'application de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- transfèrent au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- autorisent la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.